

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CAROLINE CAUGANT, ATTACHÉE PRINCIPALE
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note de service du 27 février 2023 affectant Madame Séverine VISCOGLIOSI à la Direction Générale des Services, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance à compter du 1^{er} avril 2023,
- **VU** l'arrêté en date du 25 juin 2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Caroline CAUGANT,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 29 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CAUGANT Attachée principale, Directrice des Affaires juridiques, pour tous actes et courriers dans les limites mentionnées, relevant de la compétence de sa direction :

- Assemblées : préparation et suivi du Conseil municipal, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, certificats d'affichage, ampliations d'arrêtés et de délibérations.
- Affaires juridiques notamment :
 - ⇒ Pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie,
 - ⇒ Pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction, en application de l'article 85 du code de procédure pénale,
 - ⇒ Pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative,
 - ⇒ Pour tous contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité

d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais,

- ⇒ Pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, courriers aux assureurs et aux usagers relatifs aux demandes formulées auprès de la Ville d'Avignon en réparation de sinistres,
- ⇒ Courriers aux avocats et décisions de défendre,
- ⇒ Courriers divers d'information ou de transmission de documents.

- Ordres de missions ponctuels.

Article 3 : Madame Caroline CAUGANT, Attachée principale, Directrice des Affaires juridiques, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse le 27 octobre 2015.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CAUGANT, l'habilitation de télétransmission est exercée par :

- Madame Agnès GAGLIARDI, Attaché territorial au service des Assemblées
- Madame Stéphanie BONACCI, Agent affecté au service des Assemblées
- Madame Roselyne TRIAU, Agent affecté au service des Assemblées

Article 5 : L'ordonnateur délègue à Madame Caroline CAUGANT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 22 NOV. 2023
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

Parvenu en Préfecture le : 23 NOV. 2023
Publié le : 27 NOV. 2023

Notifié le : 27 novembre 2023
Signature :

